



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2024 tenue à 19 h et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTON, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et la greffière sont présents.

#### **2024-09-570 ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

#### **2024-09-571 RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-561 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 9 – 3291 À 3301, AVENUE MOISHE - ZONE R-3 513**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle désire se prévaloir de son droit de reconsidération sur la résolution 2024-09-561 rejetée à la séance du 17 septembre 2024, en conformité des dispositions de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* oblige la greffière de soumettre à nouveau ladite résolution au conseil à la séance suivante pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résolution 2024-09-561 telle que soumise au conseil à la séance du 17 septembre 2024, à savoir:

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 9 – 3291 À  
3301, AVENUE MOISHE - ZONE R-3 513**

ATTENDU que cette demande vise la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager du projet de construction de la phase 9 situé aux 3291 à 3301, avenue Moishe;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-328 entérinant la transaction intervenue entre la Ville de Boisbriand et Matériaux de construction Swinko Inc. et als.;

ATTENDU que cette transaction prévoyait que Matériaux de construction Swinko dépose des demandes de modification du PIIA afin de bonifier l'aménagement paysager en ajoutant, notamment des arbres par rapport à la situation prévalant actuellement;

ATTENDU que la demande de modification du PIIA a fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à la rencontre du 28 août 2024 en raison du nombre trop faible d'arbres;

ATTENDU que le nombre d'arbres additionnels prévu dans la demande de modification de PIIA est conforme à ce qui avait été convenu au moment de la transaction;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial a fait l'objet d'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$, relié à la demande de permis de construction 2016-20616 (résolution 2016-01-047) et que cette garantie demeure liée à la demande de modification du PIIA;

ATTENDU que l'approbation des demandes de modifications du PIIA est nécessaire pour donner suite à l'exécution de la transaction entérinée par le conseil;

En conséquence, il est résolu:

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager de la phase 9 du projet de construction situé aux 3291 à 3301, avenue Moishe dans la zone R-3 513 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'aménagement paysager (avant) préparé par Design Marjorie Nadon, daté du 20 décembre 2015;
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023.
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023 et annoté par Me Vitelli en date du 12 juillet 2024.

De prolonger le délai donné dans la transaction pour effectuer les plantations prévues dans cette demande de modification du PIIA jusqu'au 10 septembre 2025, conditionnellement à ce que Matériaux de construction Swinko Inc. installe au plus tard le 30 septembre 2024 les conteneurs semi-enfouis prévus par la transaction.

Adoptée

**2024-09-572**

**RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-562 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 12 – 3311 À 3321, AVENUE MOISHE - ZONE R-3 513**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle désire se prévaloir de son droit de reconsidération sur la résolution 2024-09-562 rejetée à la séance du 17 septembre 2024, en conformité des dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière de soumettre à nouveau ladite résolution au conseil à la séance suivante pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résolution 2024-09-562 telle que soumise au conseil à la séance du 17 septembre 2024, à savoir:

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 12 – 3311 À 3321, AVENUE MOISHE - ZONE R-3 513**

ATTENDU que cette demande vise la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager du projet de construction de la phase 12 situé aux 3311 à 3321, avenue Moïshe;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-328 entérinant la transaction intervenue entre la Ville de Boisbriand et Matériaux de construction Swimko Inc. et als.;

ATTENDU que cette transaction prévoyait que Matériaux de construction Swimko dépose des demandes de modification du PIIA afin de bonifier l'aménagement paysager en ajoutant, notamment des arbres par rapport à la situation prévalant actuellement;

ATTENDU que la demande de modification du PIIA a fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à la rencontre du 28 août 2024 en raison du nombre trop faible d'arbres;

ATTENDU que le nombre d'arbres additionnels prévu dans la demande de modification de PIIA est conforme à ce qui avait été convenu au moment de la transaction;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial a fait l'objet d'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$, relié à la demande de permis de construction 2017-20857 (résolution 2016-06-323) et que cette garantie demeure liée à la demande de modification du PIIA;

ATTENDU que l'approbation de la demande de modification du PIIA est nécessaire pour donner suite à l'exécution de la transaction entérinée par le conseil;

En conséquence, il est résolu:

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager de la phase 12 du projet de construction situé aux 3311 à 3321, avenue Moishe dans la zone R-3 513 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'aménagement paysager (avant) préparé par Design Marjorie Nadon, daté du 20 décembre 2015;
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023.
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023 et annoté par Me Vitelli en date du 12 juillet 2024.

De prolonger le délai donné dans la transaction pour effectuer les plantations prévues dans cette demande de modification du PIIA jusqu'au 10 septembre 2025, conditionnellement à ce que Matériaux de construction Swimko Inc. installe au plus tard le 30 septembre 2024 les conteneurs semi-enfouis prévus par la transaction.

Adoptée

#### **2024-09-573**

#### **RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 2024-09-563 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 13 – 3391 À 3401, PLACE ANNE-FRANK**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle désire se prévaloir de son droit de reconsidération sur la résolution 2024-09-563 rejetée à la séance du 17 septembre 2024 en conformité des dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière de soumettre à nouveau ladite résolution au conseil à la séance suivante pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résolution 2024-09-563 telle que soumise au conseil à la séance du 17 septembre 2024, à savoir:

#### **MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 13 – 3391 À 3401, PLACE ANNE-FRANK**

ATTENDU que cette demande vise la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager du projet de construction de la phase 13 situé aux 3391 à 3401, place Anne-Frank;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-328 entérinant la transaction intervenue entre la Ville de Boisbriand et Matériaux de construction Swimko Inc. et als.;

ATTENDU que cette transaction prévoyait que Matériaux de construction Swimko dépose des demandes de modification du PIIA afin de bonifier l'aménagement paysager, en ajoutant notamment des arbres par rapport à la situation prévalant actuellement;

ATTENDU que la demande de modification du PIIA a fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à la rencontre du 28 août 2024 en raison du nombre trop faible d'arbres;

ATTENDU que le nombre d'arbres additionnels prévu dans la demande de modification de PIIA est conforme à ce qui avait été convenu au moment de la transaction;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial a fait l'objet d'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$, relié à la demande de permis de construction 2016-20620 (résolution 2016-06-324) et que cette garantie demeure liée à la demande de modification du PIIA;

ATTENDU que l'approbation de la demande de modification du PIIA est nécessaire pour donner suite à l'exécution de la transaction entérinée par le conseil;

En conséquence, il est résolu :

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager de la phase 13 du projet de construction situé aux 3391 à 3401, place Anne-Frank dans la zone R-3 513 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'aménagement paysager (avant) préparé par Design Marjorie Nadon, daté du 20 décembre 2015;
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023.
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023 et annoté par Me Vitelli en date du 12 juillet 2024.

De prolonger le délai donné dans la transaction pour effectuer les plantations prévues dans cette demande de modification du PIIA jusqu'au 10 septembre 2025, conditionnellement à ce que Matériaux de construction Swimko Inc. installe au plus tard le 30 septembre 2024 les conteneurs semi-enfouis prévus par la transaction.

Adoptée

**2024-09-574**

**RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-564 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 14 – 3371 À 3381, PLACE ANNE-FRANK - ZONE R-3 513**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle désire se prévaloir de son droit de reconsidération sur la résolution 2024-09-564 rejetée à la séance du 17 septembre 2024, en conformité des dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière de soumettre à nouveau ladite résolution au conseil à la séance suivante pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résolution 2024-09-564 telle que soumise au conseil à la séance du 17 septembre 2024, à savoir:

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 14 – 3371 À 3381, PLACE ANNE-FRANK - ZONE R-3 513**

ATTENDU que cette demande vise la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager du projet de construction de la phase 14 situé aux 3371 à 3381, place Anne-Frank;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-328 entérinant la transaction intervenue entre la Ville de Boisbriand et Matériaux de construction Swimko Inc. et als.;

ATTENDU que cette transaction prévoyait que Matériaux de construction Swimko dépose des demandes de modification du PIIA afin de bonifier l'aménagement paysager, en ajoutant notamment des arbres par rapport à la situation prévalant actuellement;

ATTENDU que la demande de modification du PIIA a fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à la rencontre du 28 août 2024 en raison du nombre trop faible d'arbres;

ATTENDU que le nombre d'arbres additionnels prévu dans la demande de modification de PIIA est conforme à ce qui avait été convenu au moment de la transaction;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial a fait l'objet d'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$, relié à la demande de permis de construction 2017-20963 (résolution 2016-07-380) et que cette garantie demeure liée à la demande de modification du PIIA;

ATTENDU que l'approbation de la demande de modification du PIIA est nécessaire pour donner suite à l'exécution de la transaction entérinée par le conseil;

En conséquence, il est résolu :

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager de la phase 14 du projet de construction situé aux 3371 à 3381, place Anne-Frank dans la zone R-3 513 du

Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'aménagement paysager (avant) préparé par Design Marjorie Nadon, daté du 20 décembre 2015;
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023.
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023 et annoté par Me Vitelli en date du 12 juillet 2024.

De prolonger le délai donné dans la transaction pour effectuer les plantations prévues dans cette demande de modification du PIIA jusqu'au 10 septembre 2025, conditionnellement à ce que Matériaux de construction Swimko Inc. installe au plus tard le 30 septembre 2024 les conteneurs semi-enfouis prévus par la transaction.

Adoptée

#### **2024-09-575**

#### **RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 2024-09-565 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 15 – 3351 À 3361, PLACE ANNE-FRANK - ZONE R-3 513**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle désire se prévaloir de son droit de reconsidération sur la résolution 2024-09-565 rejetée à la séance du 17 septembre 2024, en conformité des dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière de soumettre à nouveau ladite résolution au conseil à la séance suivante pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résolution 2024-09-565 telle que soumise au conseil à la séance du 17 septembre 2024, à savoir:

#### **MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 15 – 3351 À 3361, PLACE ANNE-FRANK - ZONE R-3 513**

ATTENDU que cette demande vise la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager du projet de construction de la phase 15 situé aux 3351 à 3361, place Anne-Frank;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-328 entérinant la transaction intervenue entre la Ville de Boisbriand et Matériaux de construction Swimko Inc. et als.;

ATTENDU que cette transaction prévoyait que Matériaux de construction Swimko dépose des demandes de modification du PIIA afin de bonifier

l'aménagement paysager, en ajoutant notamment des arbres par rapport à la situation prévalant actuellement;

ATTENDU que la demande de modification du PIIA a fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à la rencontre du 28 août 2024 en raison du nombre trop faible d'arbres;

ATTENDU que le nombre d'arbres additionnels prévu dans la demande de modification de PIIA est conforme à ce qui avait été convenu au moment de la transaction;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial a fait l'objet d'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$, relié à la demande de permis de construction 2017-20891 (résolution 2016-07-381) et que cette garantie demeure liée à la demande de modification du PIIA;

ATTENDU que l'approbation de la demande de modification du PIIA est nécessaire pour donner suite à l'exécution de la transaction entérinée par le conseil;

En conséquence, il est résolu :

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager de la phase 15 du projet de construction situé aux 3351 à 3361, place Anne-Frank dans la zone R-3 513 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'aménagement paysager (avant) préparé par Design Marjorie Nadon, daté du 20 décembre 2015;
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023.
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023 et annoté par Me Vitelli en date du 12 juillet 2024.

De prolonger le délai donné dans la transaction pour effectuer les plantations prévues dans cette demande de modification du PIIA jusqu'au 10 septembre 2025, conditionnellement à ce que Matériaux de construction Swimko Inc. installe au plus tard le 30 septembre 2024 les conteneurs semi-enfouis prévus par la transaction.

Adoptée

#### **2024-09-576**

#### **RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 2024-09-566 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 16 – 3331 À 3341, PLACE ANNE-FRANK - ZONE R-3 513**

ATTENDU que la mairesse a avisé la greffière qu'elle désire se prévaloir de son droit de reconsidération sur la résolution 2024-09-566 rejetée à la séance du 17 septembre 2024, en conformité des dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);



ATTENDU que la Loi sur les cités et villes oblige la greffière de soumettre à nouveau ladite résolution au conseil à la séance suivante pour être considérée d'urgence et en priorité;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résolution 2024-09-566 telle que soumise au conseil à la séance du 17 septembre 2024, à savoir:

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE 16 – 3331 À 3341, PLACE ANNE-FRANK - ZONE R-3 513**

ATTENDU que cette demande vise la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager du projet de construction de la phase 16 situé aux 3331 à 3341, place Anne-Frank;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-328 entérinant la transaction intervenue entre la Ville de Boisbriand et Matériaux de construction Swimko Inc. et als.;

ATTENDU que cette transaction prévoyait que Matériaux de construction Swimko dépose des demandes de modification du PIIA afin de bonifier l'aménagement paysager, en ajoutant notamment des arbres par rapport à la situation prévalant actuellement;

ATTENDU que la demande de modification du PIIA a fait l'objet d'une recommandation défavorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie à la rencontre du 28 août 2024 en raison du nombre trop faible d'arbres;

ATTENDU que le nombre d'arbres additionnels prévu dans la demande de modification de PIIA est conforme à ce qui avait été convenu au moment de la transaction;

ATTENDU que le projet d'aménagement initial a fait l'objet d'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$, relié à la demande de permis de construction 2017-20910 (résolution 2016-09-503) et que cette garantie demeure liée à la demande de modification du PIIA;

ATTENDU que l'approbation de la demande de modification du PIIA est nécessaire pour donner suite à l'exécution de la transaction entérinée par le conseil;

En conséquence, il est résolu :

D'approuver la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement paysager de la phase 16 du projet de construction situé aux 3331 à 3341, place Anne-Frank dans la zone R-3 513 du Règlement RV-1441 sur le zonage et plus amplement détaillée aux documents suivants:

- plan d'aménagement paysager (avant) préparé par Design Marjorie Nadon, daté du 20 décembre 2015;

- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023.
- plan d'aménagement paysager (après) préparé par Stantec, daté du 17 octobre 2023 et annoté par Me Vitelli en date du 12 juillet 2024.

De prolonger le délai donné dans la transaction pour effectuer les plantations prévues dans cette demande de modification du PIIA jusqu'au 10 septembre 2025, conditionnellement à ce que Matériaux de construction Swimko Inc. installe au plus tard le 30 septembre 2024 les conteneurs semi-enfouis prévus par la transaction.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

**2024-09-577**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR TOUS LES CONSEILLERS

De lever la séance à 19 h 05.

Adoptée